



STOP à la "profitation"

Pour le respect de notre travail

Depuis plusieurs mois, la Direction de Mayotte la 1^{ère} sollicite des salariés pour remplacer ponctuellement des responsables d'édition. Ce qui était présenté comme une "opportunité d'évolution" s'est transformé en un système d'exploitation institutionnalisé pour ces nouveaux "stagiaires".

Le constat : une organisation à bout de souffle

- **Surcharge massive** : les responsables d'édition « stagiaires » gèrent seuls l'ensemble des éditions quotidiennes, accomplissant le travail fait auparavant par trois responsables expérimentés.
- **Mépris financier** : aucune compensation ni reconnaissance officielle puisqu'il n'y a pas eu de note, ni de détachement officiel via une décision de COPIL Emploi pour occuper ces postes vacants en attente de comblement.
- **Économies sur le dos des équipes** : au bout de plusieurs mois d'essai, les compétences sont pourtant acquises et le service est assuré

Nous avons en mémoire l'exemple d'un collègue qui a été victime du même système de remplacement en tant que responsable d'édition pendant plusieurs années. Au moment de sa titularisation sur ce poste, son ancienneté n'a pas été reconnue ni indemnisée en conséquence, faute de respecter la procédure conventionnelle et légale requise pour l'occupation de cette fonction de positionnement. Nous tenons à ce que cela ne se reproduise pas.

Nous demandons donc la fin du pilotage "à la débrouille" avec :

- La mise à pourvoir des postes vacants.
- La régularisation contractuelle des salariés sur ces postes avec la signature systématique d'un avenant de remplacement ou de renfort.
- Une juste rémunération avec une compensation financière immédiate alignée sur les responsabilités exercées.
- Le respect du cadre normal de travail avec un responsable d'édition par édition, sans cumul épuisant.

Et plus généralement, nous demandons, pour tous les postes de travail de Mayotte la 1^{ère}, l'anticipation des absences afin d'assurer un remplacement effectif pour chaque départ ou congé longue durée. À titre d'exemple, aux archives, l'absence de remplacement depuis deux mois suite à un congé maternité a entraîné une perte de contenus et a épuisé la salariée en poste.

L'acquisition d'expérience ne doit pas être un prétexte à l'exploitation. L'engagement des salariés n'a pas pour vocation de masquer le manque d'effectifs.

L'UCSA CGT Mayotte demande du respect, de la transparence et de la reconnaissance.

Mamoudzou, le 3 avril 2026